

Obligation ventilation chaudiere au fioul

Par **Ch12**, le **25/11/2020** à **18:08**

Bonjour, (on dit **Bonjour** en arrivant quelque part : charte du forum)

Mon local médical est au rdc + sous sol d'un immeuble en copropriété chauffé au fioul.

La cuve et la chaudière sont directement mitoyens de mon local.

J'ai bouché les petites ouvertures de ventilation pour respecter la sécurité incendie imposée à mon local et aussi pour la forte odeur de fioul.

La copro me Demande de réouvrir alors que le local de la cuve n'est clairement pas aux normes et non ventilé par ailleurs.

Que puis je faire ?

Merci d'avance (on remercie après une demande : charte du forum).

Par **ESP**, le **25/11/2020** à **18:46**

BONJOUR

Merci de penser à saluer...comme les CGU le préconisent...

Un local de chaufferie doit comporter une ventilation, avec 2 aérateurs, ventilation haute et basse.

Demandez la visite d'un technicien .

Par **Ch12**, le **25/11/2020** à **21:17**

Navrée je suis nouvelle sur ce site.

Effectivement bonjour,

Ma question était la copropriété a-t-elle le droit d'exiger que la ventilation se fasse par ma cave en justifiant que c'est une cave (risque de moisissure etc ...) et en excluant complètement le fait qu'elle abrite une cuve de fioul de 3m3. Et en exigeant que je paye une éventuelle nouvelle ventilation si elle devait être mise aux normes ?

Merci

Par **ESP**, le **25/11/2020** à **21:23**

A qui ce chauffage est-il dédié?

Par **Ch12**, le **25/11/2020** à **21:58**

Toute la copropriété

Par **morobar**, le **26/11/2020** à **09:26**

Bonjour,

Si je comprends bien , le local médical est situé en tout ou partie dans la cave.

Cela ne semble pas être la destination normale d'une cave.

Par **ESP**, le **26/11/2020** à **09:50**

Donc, il convient de démontrer que la ventilation n'est pas conforme et demander sa mise aux normes par la copro.

Par **amajuris**, le **26/11/2020** à **11:56**

bonjour,

il est dangereux, voir inconscient d'obturer des bouches de ventilations sans remplacer cette ventilation par un autre système surtout quand cela concerne un local chaufferie ou il faut une amenée d'air pour la combustion et une sortie d'air pour ventiler le local.

salutations

Par **BrunoDeprais**, le **27/11/2020** à **20:45**

Bonsoir,

Pour ce type de chauffage, il y en effet nécessité d'une double ventilation, un haute et une basse, afin d'éviter que l'émission de gaz ne permettent d'obtenir les proportions stoechimétriques permettant l'explosion.

Il y a également l'obligation d'un mur d'enceinte autour de la réserve de fioul.

La double ventilation doit se faire vers l'extérieur, et non vers un logement.

Compte tenu de ce que vous exposez, il est difficile de répondre, mais il doit y avoir un sérieux problème de conformité à la base.

Compte tenu que c'est en copropriété, le coût est à la charge de tous, il existe le moyen de poser des rallonges, je ne connais pas précisément le contexte (je me répète).

Je ne peux que vous suggérer de répondre le plus rapidement possible au syndic afin de vous couvrir et par LRAR.